

nents. La présente mesure a pour but de permettre à ceux qui se sont montrés habiles et diligents dans l'accomplissement de leurs travaux de devenir membres du service civil et de profiter des avantages réservés aux employés permanents, plutôt que de les laisser abandonner le service comme ils le font. Les aides aux écritures que nous devons à l'honorable gentleman reçoivent \$400 par année en commençant. Ils ont droit à une augmentation statutaire de \$30 par année jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum fixé à \$600 par année. Il y a parmi la jeunesse des deux sexes des personnes intelligentes qui ne veulent pas entrer dans le service civil pour \$400 annuellement ou qui, une fois entrées ne veulent pas y demeurer après une expérience de quelques années pour seulement \$430, \$460 ou \$490 par année, ce qui est tout ce qu'elles peuvent recevoir sous l'empire des conditions imposées à la classe d'employés que l'honorable député a fondée. Elles ne demeureraient pas dans le service civil même à \$600 par année et il s'ensuit que nous sommes placés dans l'alternative de laisser partir ceux qui ont des aptitudes spéciales ou de les nommer commis de deuxième classe à raison de \$1,100 par année. Mon honorable ami ne prétendra pas un seul instant qu'il conviendrait de donner à ces jeunes personnes, qui sont à la tête de la classe des aides aux écritures et qui reçoivent \$600 par année, de leur donner, dis-je, en un seul coup et sans gradation des appointements de \$1,100 par année, en les nommant commis de deuxième classe. Je ne parle pas du cas où il se produit parmi ces derniers une vacance qu'il faut remplir, mais de commis surnuméraires, recevant même \$600 par année, dont les services sont excellents, mais qui ne veulent pas conserver leur position pour de tels appointements, ce dont nous ne saurions les blâmer, parce que ces personnes laborieuses, intelligentes, habiles, méritent des appointements supérieurs à \$600 par année. Elles peuvent les avoir ailleurs et sont tentées d'abandonner le service civil, ce qui est souvent arrivé.

Dans ces circonstances, le gouvernement a cru préférable de rétablir par ce bill cette troisième classe de commis appelés les commis de deuxième classe cadette. En réalité, c'est le rétablissement des commis de troisième classe, dans le but de retenir les services des jeunes personnes des deux sexes, les plus propres aux fonctions publiques, les plus aptes à l'accomplissement de leurs travaux, mais qui cependant ne peuvent espérer des positions de commis de deuxième classe à raison de \$1,100 par année. La marge est grande entre \$600 et \$1,100 par année et il y a moyen de donner des appointements suffisants aux bons employés des deux sexes, entre ces deux chiffres. Mon honorable ami demande: où sont ces protestations du désir de réduire les dépenses du service public que nous faisons entendre quand nous étions dans l'opposition. Mon honorable ami a reçu sa réponse, en grande partie du moins, lors-

M. FISHER.

que, il y a quelques semaines, un député, siégeant du même côté de la Chambre que lui, a demandé un état des dépenses de certains départements du service public de nos jours comparées aux dépenses de ces mêmes départements avant notre avènement au pouvoir. Cet état démontre que dans trois ou quatre ministères, bien que les travaux soient plus considérables et coûtent plus cher qu'en 1896 la dépense réelle de l'administration civile est moindre qu'elle n'était en 1896. Voilà comment nous essayons de racheter les promesses que nous faisons lorsque nous étions dans l'opposition. Je ne crois pas qu'il serait sage de suivre le conseil de l'honorable député (M. Foster) et de nommer un plus grand nombre de commis de deuxième classe, afin d'accorder une promotion à ceux qui ont droit de s'y attendre.

M. FOSTER: Je n'ai pas suggéré cela.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Si ce n'est pas le conseil que vous avez donné, entendez-vous dire qu'il faille toujours retenir ces aides aux écritures dans le même emploi et de ne leur accorder de l'avancement que lorsqu'il se produira une vacance dans la seconde classe ?

M. FOSTER: Quelle autre raison auriez-vous de leur accorder de l'avancement ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Pour les retenir dans le service civil.

M. FOSTER: Vous savez qu'il est facile de tenir les cadres bien remplis.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: C'est ce que nous faisons, mais les bons employés ne veulent pas demeurer dans le service à raison de \$600 de rémunération.

M. FOSTER: Qu'ils s'en aillent ailleurs.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Nous perdriens les meilleurs.

M. FOSTER: Non, vous ne les perdriez pas; vous en avez toujours un grand nombre.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Vous en auriez un grand nombre de médiocres.

M. FOSTER: Pas du tout. Combien sont partis ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Un est parti de mon ministère l'an dernier.

M. FOSTER: C'est une forte proportion en vérité !

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Un grand nombre de ces commis surnuméraires m'ont déclaré qu'ils ne demeureraient pas dans le service civil à moins qu'on ne leur offrît quelque avantage comme celui-ci.

M. FOSTER: Qu'ils s'en aillent.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE: Oui, et vous n'aurez plus personne ayant les aptitudes requises. Si vous désirez retenir